



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 472-2026 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DE FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE COURS D'EAU MUNICIPAUX

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, PRENEZ AVIS :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2026, le Règlement no 472-2026 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de cours d'eau municipaux;
- Que ledit règlement prévoit l'imposition d'une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs aux travaux d'aménagement, de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité, répartis conformément aux recommandations de la M.R.C. du Haut-Richelieu selon les bassins versants;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi;
- Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à ileauxnoix.com/fr/citoyen/règlement.

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 7 mai 2026

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis public relatif au règlement :

RÈGLEMENT NO 472-2026 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DE FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE COURS D'EAU MUNICIPAUX

Conformément à la loi, affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet, le 7^e jour de mai deux mille vingt-six entre 8h et 16 h 15.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais. En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 7 mai 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier